

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Patrick PIOT. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florence DESCHAMPS. Adjoint.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Virginie LEQUESNE représentée par Monsieur David NEGRIN

Madame Valérie MARCHAND représentée par Madame Pierrette NIVOT

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

Absente excusée :

Madame Béatrice RIOLET

Secrétaire de séance : M. Hervé MERY

Date de convocation/affichage : 13/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026

Date de mise en ligne : 22/05/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 39/2026 – Allocation scolaire 2026

L'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques pour l'achat de matériel divers.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2026 :

- Ecole maternelle : 170 élèves → 9 350 €

- Ecole élémentaire : 352 élèves → 19 360 €

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée, propose de reconduire la somme de 55€/enfant pour cette année, soit la somme globale de 28 710 € pour 522 élèves.

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et petite enfance, en date du 12 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant que les dépenses pédagogiques, sont à la charge des communes, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées qui sont à la charge de l'État et des fournitures scolaires individuelles qui peuvent être laissées à la charge des parents,

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

Expose au Conseil Municipal que l'allocation scolaire est un montant accordé par enfant et par an aux équipes pédagogiques qui initient les dépenses pour les élèves comme bon leur semblent.

La Municipalité n'est donc qu'une chambre d'enregistrement financier, les commandes étant passées par les écoles et sur leur initiative.

Pour rappel, le montant de l'allocation scolaire pour l'année 2025 était de 55 € par enfant. Il est proposé de ne pas augmenter cette somme pour l'année 2026.

Effectifs des écoles au 1er janvier 2026 :

- Ecole maternelle : 170 élèves → 9 350 €

- Ecole élémentaire : 352 élèves → 19 360 €

Soit un total de 28 710 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance et petite enfance, en date du 12 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

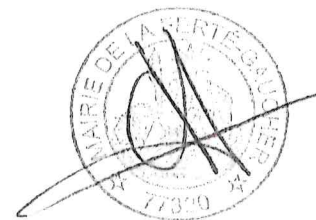
DÉCIDE d'attribuer une allocation scolaire de 55 € par enfant pour l'année 2026,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Ville 2026.

Le secrétaire de séance
Hervé MÉRÉ



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Patrick PIOT. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florence DESCHAMPS. Adjoint.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. Christophe LABELLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Virginie LEQUESNE représentée par Monsieur David NEGRIN

Madame Valérie MARCHAND représentée par Madame Pierrette NIVOT

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

Absente excusée :

Madame Béatrice RIOLET

Secrétaire de séance : M. Hervé MERY

Date de convocation/affichage : 13/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026

Date de mise en ligne : 22/05/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 40/2026 – Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Le budget du Centre Communal d'Actions Sociales est composé en majeure partie d'une subvention communale qui a pour objectif de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En 2025, la somme de 120 000 € avait été attribuée.

La collectivité propose cette année la somme de 126 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 126 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour son exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

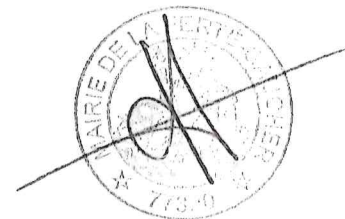
AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 126 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour son exercice 2026,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2026.

Le secrétaire de séance
Hervé MERY



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Patrick PIOT. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florence DESCHAMPS. Adjoint.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. Christophe LABEILLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Virginie LEQUESNE représentée par Monsieur David NEGRIN

Madame Valérie MARCHAND représentée par Madame Pierrette NIVOT

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

Absente excusée :

Madame Béatrice RIOLET

Secrétaire de séance : M. Hervé MERY

Date de convocation/affichage : 13/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026

Date de mise en ligne : 22/05/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 41/2026 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a été créée le 02 juillet 1996. Sa vocation est de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat. Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement, contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine locale.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 500€. Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de La Ferté-Gaucher.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 juillet 1996 portant création de la Fondation du Patrimoine,
Vu les statuts de la Fondation du patrimoine,
Considérant que la Fondation du patrimoine a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État,
Considérant que la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine des collectivités territoriales, notamment par des aides financières et un accompagnement technique,
Considérant qu'elle contribue également à la mobilisation du mécénat en faveur du patrimoine local et à la sensibilisation du public à sa préservation,
Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher compte 4 776 habitants au 1^{er} janvier 2026,
Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour une commune de moins de 20 000 habitants est fixé à 500 €,

Monsieur le Maire,

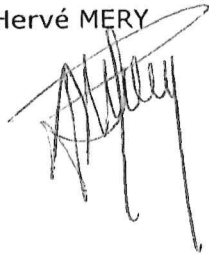
Propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de 500 €,
Précise que cette adhésion permettrait à la commune de s'inscrire dans une démarche active de préservation et de valorisation de son patrimoine local.

Le Conseil Municipal,

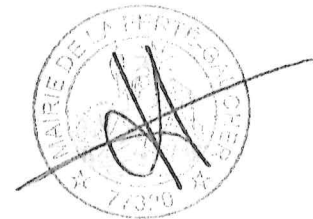
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mai 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune de La Ferté-Gaucher à la Fondation du Patrimoine,
AUTORISE le versement de la cotisation annuelle de 500 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Le secrétaire de séance
Hervé MERY



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Patrick PIOT. Hervé MERY. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florence DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Gérard LAUDET. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. Christophe LABELLE. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur Michel JOZON

Madame Virginie LEQUESNE représentée par Monsieur David NEGRIN

Madame Valérie MARCHAND représentée par Madame Pierrette NIVOT

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

Absente excusée :

Madame Béatrice RIOLET

Secrétaire de séance : M. Hervé MERY

Date de convocation/affichage : 13/05/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026

Date de mise en ligne : 22/05/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

OBJET : 42/2026 – Désignation des délégués pour le réémetteur TV de Jouy-sur-Morin

Dans le cadre du fonctionnement du réémetteur TV de Jouy-sur-Morin, la collectivité est appelée à proposer deux représentants pour siéger au sein de cette instance.

Après appel à candidature, les candidats sont :

- Monsieur Michel JOZON
- Madame Roxane DECOUDIER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité doit proposer deux membres pour siéger au sein du réémetteur TV de Jouy-sur-Morin,

Considérant que la désignation des délégués représentants la Commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Après appel à candidature les candidats sont :

- Monsieur Michel JOZON
- Madame Roxane DECOUDIER

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ, 26 voix**

DÉSIGNE en qualité de représentants de la collectivité au sein du réémetteur TV de Jouy-sur-Morin :

- Monsieur Michel JOZON
- Madame Roxane DECOUDIER

Le secrétaire de séance
Hervé MERY



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

